



Assemblée générale

Distr. générale
25 janvier 2005

Cinquante-neuvième session
Point 94, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/59/492)]

59/147. Célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/82 du 8 décembre 1989, 45/133 du 14 décembre 1990, 46/92 du 16 décembre 1991, 47/237 du 20 septembre 1993, 50/142 du 21 décembre 1995, 52/81 du 12 décembre 1997, 54/124 du 17 décembre 1999, 56/113 du 19 décembre 2001, 57/164 du 18 décembre 2002 et 58/15 du 3 décembre 2003 concernant la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la famille en 1994 et son dixième anniversaire en 2004,

Rappelant également que des instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ainsi que des plans et programmes d'action mondiaux pertinents demandent l'octroi à la famille d'une protection et d'une assistance aussi larges que possible, étant donné qu'elle revêt des formes différentes selon les systèmes culturels, politiques et sociaux,

Rappelant en outre que la famille est la cellule de base de la société et doit à ce titre être renforcée et bénéficier d'une protection et d'un appui très étendus,

Notant que les dispositions relatives à la famille énoncées dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les années 90 et de leurs processus de suivi continuent à orienter le choix des moyens de renforcer le volet familial des politiques et programmes dans le cadre d'une stratégie globale intégrée de développement,

Constatant que les préparatifs et la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille ont offert une bonne occasion d'attirer davantage l'attention sur les objectifs de l'Année en vue d'intensifier la coopération concernant les questions relatives à la famille à tous les niveaux,

Prenant note des efforts louables déployés par les gouvernements aux niveaux local et national pour mener des programmes spécialement consacrés à la famille,

Soulignant que l'égalité entre hommes et femmes et le respect des libertés et droits fondamentaux de tous les membres de la famille sont indispensables au bien-être de la famille et de la société en général, notant qu'il importe de concilier travail et vie de famille, et reconnaissant la validité du principe selon lequel les deux

parents ont les mêmes responsabilités à exercer pour assurer l'éducation et le développement de leurs enfants,

Sachant que la famille est touchée par des changements sociaux et économiques qui se traduisent par des tendances observables partout dans le monde et dont les causes et les conséquences en ce qui la concerne doivent être mises en évidence et analysées,

Prenant note avec inquiétude des effets dévastateurs que la pandémie du VIH/sida et d'autres maladies infectieuses, comme le paludisme et la tuberculose, ont sur les familles,

Prenant note avec la même inquiétude des effets dévastateurs que les difficultés économiques et sociales, les conflits armés et les catastrophes naturelles ont sur les familles,

Consciente du rôle important joué, aux niveaux local et national, par les organisations non gouvernementales qui défendent les intérêts de la famille,

Considérant qu'une coopération interinstitutions suivie s'impose pour mieux faire connaître aux organes directeurs des organismes des Nations Unies les questions qui se posent au sujet de la famille,

Rappelant que le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille sera célébré au cours de sa cinquante-neuvième session,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

1. *Relève* que le suivi de la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille fait partie intégrante de l'ordre du jour et du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement social jusqu'en 2006 ;

2. *Demande instamment* aux gouvernements de continuer à mener une action résolue à tous les niveaux sur le chapitre de la famille, notamment sous forme d'études et de travaux de recherche appliquée, en vue de promouvoir le rôle de la famille dans le développement et de mettre au point des mesures et méthodes concrètes pour s'attaquer aux priorités nationales en ce qui concerne la famille ;

3. *Engage* la communauté internationale à traiter les problèmes relatifs à la famille dans le cadre des engagements pris à l'occasion des grandes conférences des Nations Unies et de leurs processus de suivi, notamment ceux qui sont énoncés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qu'elle a adoptée à sa vingt-sixième session extraordinaire, le 27 juin 2001² ;

4. *Encourage* les organismes des Nations Unies à renforcer la coopération interinstitutions dans le domaine de la famille ;

5. *Encourage* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à promouvoir davantage l'échange de données d'expérience au niveau régional, dans la limite des ressources existantes, en dispensant une assistance technique, notamment sous forme de services consultatifs, aux gouvernements qui en feront la demande ;

6. *Souligne* que le Secrétariat doit continuer à jouer un rôle important dans le système des Nations Unies dans le cadre du programme de travail consacré à la

¹ E/CN.5/2004/3.

² Résolution S-26/2, annexe.

famille et, à cet égard, encourage le Département des affaires économiques et sociales à poursuivre, dans la limite des ressources existantes, sa coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile pour renforcer les capacités nationales et faciliter la réalisation des objectifs fixés pour l'Année internationale de la famille, notamment :

a) En formulant des orientations sur les questions et tendances qui se font jour à propos de la famille dans le cadre d'études et de travaux de recherche visant en particulier à renforcer le rôle de la famille dans la société ;

b) En dispensant une assistance technique aux pays qui en font la demande pour renforcer leurs capacités nationales dans les domaines ayant trait à la famille ;

7. *Invite* le Secrétaire général à diffuser, dans la limite des ressources existantes, une liste des activités de coopération pour le développement menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la famille, afin que le Département des affaires économiques et sociales, les autres organes compétents des Nations Unies, les États Membres et les observateurs en aient connaissance avant la tenue de la quarante-quatrième session de la Commission du développement social ;

8. *Prie* le Secrétaire général :

a) D'accorder l'attention requise au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, en préparant la célébration, le 15 mai 2004, de la Journée internationale des familles et en prenant les dispositions voulues pour la célébration du dixième anniversaire de l'Année ;

b) De continuer à utiliser le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités en faveur de la famille afin d'apporter un appui financier aux activités de cette nature ainsi qu'aux projets servant directement les intérêts de la famille, tout spécialement au profit des pays les moins avancés et des pays en développement ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de la suite donnée à la présente résolution.

*74^e séance plénière
20 décembre 2004*